

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 19 JANVIER 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 19 H 53**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne dans l'auditoire n'a souhaité poser de questions.

AVANT L'ADJUDICATION DU POINT CI-DESSOUS, LE MAIRE HOUSEFATHER
A EXPLIQUÉ À L'AUDITOIRE LA TENEUR DU PROJET.

150101

**DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 19 JANVIER 2015
CONCERNANT LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 5850 CAVENDISH,
SUR LE LOT CADASTRAL NUMÉRO 1859556**

ATTENDU QUE le Comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a étudié attentivement la demande de certificat de démolition pour la démolition du bâtiment situé au 5850 Cavendish, sur le lot cadastral 1859556 (un poste d'essence et un dépanneur), soumise par Quanta Architecture pour le Centre Commercial Cavendish Cie Ltée;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a examiné toutes les soumissions relatives à ladite demande;

ATTENDU QUE la valeur du bâtiment a été évaluée à 377 700 \$;

ATTENDU QUE les demandeurs ont l'intention d'utiliser le terrain situé au 5850 Cavendish pour construire un nouveau poste d'essence/dépanneur avec un nouveau lave-auto automatique en conformité avec le Règlement de zonage n° 2217-48 et qu'ils ont soumis les dessins architecturaux préliminaires à ces fins;

ATTENDU QUE le conseil municipal a étudié les dessins préliminaires, qu'il les a jugés conformes aux règlements de la Ville de Côte Saint-Luc et qu'il est d'avis

que le nouveau bâtiment proposé s'harmonise avec le paysage et les environs sur le boulevard Cavendish et le chemin Mackle;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée indiquant que la démolition proposée entraînerait pour les voisins des dérangements plus importants que les inconvénients normaux associés à une telle démolition;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée indiquant que la démolition proposée causerait des préjudices excessifs aux voisins;

ATTENDU QUE toutes les procédures établies par la Ville de Côte Saint-Luc ont été respectées pour l'étude de la présente demande;

POUR TOUS CES MOTIFS,

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc :

- ACCORDE le Certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment commercial situé au 5850 Cavendish sur le lot cadastral numéro 1859556;
- APPROUVE le prospectus pour le nouveau poste d'essence/dépanneur et le nouveau lave-auto automatique;

QUE la délivrance dudit certificat de démolition et l'approbation dudit prospectus soient sous réserve du respect des conditions suivantes :

- que les promoteurs du demandeur fournissent à la Ville de Côte Saint-Luc une preuve d'assurance satisfaisante pour la Ville;
- que la garantie monétaire requise de 75 540 \$ soit obtenue conformément au règlement 2345, le tout dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision;
- que le délai de construction soit d'un an à partir du moment où le permis de construction pour le nouveau bâtiment sera délivré conformément à l'article 4-10 du Règlement 2088, Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc;
- que l'octroi du Certificat d'autorisation soit sous réserve de l'approbation d'un Plan de réhabilitation précisant les mesures à mettre en œuvre pour décontaminer le site, si cela est nécessaire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

150102

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 20 H LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER